

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centre national de la fonction publique territoriale Question écrite n° 114637

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de l'amendement 35 déposé par le sénateur Arthuis et adopté par la commission mixte paritaire le 30 juin 2011, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative. En effet, cet amendement, en réduisant de 1 % à 0,9 % la cotisation des collectivités au titre de la formation de leurs agents, ne permettrait plus le bon fonctionnement du service public de la formation, confié au Centre national de la fonction publique territoriale par le législateur. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte faire pour assurer la pérennité de la formation des agents publics.

Texte de la réponse

Jusqu'à sa récente modification, l'article 12-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale fixait le plafond de cette cotisation à 1 % de la masse salariale des entités susmentionnées. Le 17 février 2011, la Cour des comptes a décrit, dans son rapport annuel 2011, la situation du CNFPT comme une « urgence à fort enjeu ». Elle a en particulier souligné que le produit des cotisations perçues par le Centre a largement augmenté, de par notamment l'augmentation de la masse salariale dans les collectivités territoriales mais que le niveau de la ressource a, en tout état de cause largement excédé le développement correspondant des activités de formation, et a favorisé une gestion peu rigoureuse. De 2004 à 2007 par exemple, tandis que les recettes du CNFPT augmentaient de 40 %, le nombre de journées de formation ne s'est accru que de 24 %. La cour des comptes elle-même a ainsi estimé qu'il y avait lieu de reconsidérer l'intégrabilité, de fait, du taux de la cotisation perçue par la CNFPT. C'est pourquoi, dans le cadre du projet de loi de finances rectificatives pour 2011, le Sénateur Jean Arthuis a déposé un amendement proposant d'abaisser de 1 % à 0,9 % le plafond de la cotisation du CNFPT. Cet amendement a pour objectif de soulager les finances locales et de permettre une remise à plat de la gestion financière du CNFPT (dont l'excédent enregistré en 2009 était de 33,2 millions d'euros en 2009). Le Gouvernement a donné un avis favorable à cet amendement. La situation du Centre fera l'objet d'un nouvel examen en 2013, cette baisse du plafond de la cotisation versée par les collectivités locales au CNFPT n'intervenant que pour les exercices 2012 et 2013. Ce délai devrait laisser le temps au Centre d'optimiser son offre de formation et sa gestion budgétaire.

Données clés

Auteur : Mme Pascale Gruny

Circonscription : Aisne (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 114637 Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire: Fonction publique

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE114637

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 2011, page 7787 **Réponse publiée le :** 20 mars 2012, page 2457